



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

Lors de la séance tenue le 13 juin 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT N° 455-2022 AYANT POUR OBJET DE DÉCRÉTER UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 71 792 \$ POUR LE PROJET D'ACQUISITION D'UNE PARTIR DU LOT 5 358 430 POUR LA PROLONGATION DES SENTIERS PLEIN-AIR DU SECTEUR DE LA POINTE-À-ROMÉO

Ce règlement a été approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 13 septembre 2022.

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : secretariat@st-felix-de-valois.com, pendant les heures d'ouverture du bureau.

DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, ce quatorzième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et sur le site Internet : www.st-felix-de-valois.com, entre 8 h et 10 h, le quatorzième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce quatorzième jour du mois de septembre deux mille vingt-deux.

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier